



Barème titres-restaurant - Année 2019

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 17/03/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 17/03/2019

Barème titres-restaurant

Année 2019

Si vous attribuez des titres-restaurant à vos salariés, la valeur de ces titres peut être exonérée de cotisations sociales. Pour cela, votre prise en charge ne doit pas être inférieure à 50 %, ni supérieure à 60 % de la valeur des titres restaurant, dans la limite globale d'un montant réévalué chaque année.

Exonération maximale de la participation patronale	5,52 €
Valeur du titre ouvrant droit à l'exonération maximale	Entre 9,20 € et 11,04 €

Sources :

- www.urssaf.fr